

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 février 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération du 20 avril 1998, vous avez décidé d'étendre le rayonnement du Grand Lyon en soutenant une politique d'accueil d'événements de portée internationale.

Au titre de sa compétence pour le développement économique, vous avez ainsi confirmé le soutien de notre collectivité à l'organisation du forum Biovision par le versement d'un fonds de concours de 1,2 MF sur les exercices 1998 et 1999, à la Fondation scientifique de Lyon et du Sud-Est (fondation reconnue d'utilité publique) qui organise cette manifestation.

Ce forum Biovision, première édition d'une rencontre mondiale des sciences de la vie, a la vocation d'être le rendez-vous des acteurs scientifiques et industriels des sciences et techniques du vivant. Il se tiendra à Lyon du 26 au 29 mars 1999.

Une convention du 22 juin 1998 a organisé le premier versement de 1,2 MF pour 1998.

Il conviendrait aujourd'hui, par un avenant à cette convention, de préciser les modalités de versement du fonds de concours de 1,2 MF au titre de l'année 1999 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit avenant ;

Vu sa délibération en date du 20 avril 1998 ;

Vu la convention passée avec la Fondation scientifique de Lyon et du Sud-Est le 22 juin 1998 ;

Oùï l'avis de sa commission finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer l'avenant à la convention du 22 juin 1998, précisant les modalités de versement d'un fonds de concours de 1,2 MF en 1999 à la Fondation scientifique de Lyon et du Sud-Est pour l'organisation du forum Biovision.

2° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 657 480 - fonction 90.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,